



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 14378

Numéro SIREN : 379 581 465

Nom ou dénomination : A INVESTISSEMENTS PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 30/09/2015 sous le numéro de dépôt 90709



1509079001

DATE DEPOT :	2015-09-30
NUMERO DE DEPOT :	2015R090709
N° GESTION :	1990B14378
N° SIREN :	379581465
DENOMINATION :	A INVESTISSEMENTS PARTICIPATIONS
ADRESSE :	Tour Montparnasse 33 ave du Maine 75015 Paris
DATE D'ACTE :	2015/04/21
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPT RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPT

2164/15
RT
AS

A INVESTISSEMENTS PARTICIPATIONS
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.702.400 euros
Siège Social : Tour Montparnasse - 33 avenue du Maine - 75015 Paris
R.C.S. Paris B 379 581 465

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 21 AVRIL 2015

Le 21 Avril 2015, à 12 heures 30, la Société par actions simplifiée Nord Est, associé unique de la société A INVESTISSEMENTS PARTICIPATIONS, SASU au capital de 1.702.400 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 379 581 465, s'est réunie au siège social, Tour Montparnasse - 33 avenue du Maine - 75015 Paris. La société Nord Est (l'Associé Unique) est représentée par son Président, Monsieur Jean Rollier.

Monsieur Martin Haye, Président non associé, est présent et préside la réunion.

Monsieur Gérard Pommier, Commissaire aux Comptes titulaire, convoqué à participer à la réunion, est excusé.

Le Président ouvre la séance après avoir constaté que l'Associé Unique est présent et peut délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour :

1. Rapport du Président ;
2. Rapport du Commissaire aux Comptes ;
3. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
4. Affectation du résultat ;
5. Conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce ;
6. Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire ;
7. Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant ;
8. Pouvoirs.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Associé Unique :

- le rapport du Président ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes ;
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- le projet des décisions.

Après échange de vues entre l'Associé Unique et le Président, les décisions suivantes sont votées :

PREMIERE DECISION

Approbation des comptes sociaux

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Associé Unique constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, qu'au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, aucune charge ni dépense somptuaire visée au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts n'a été enregistrée.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

DEUXIEME DECISION

Affectation du résultat et distribution de dividende

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et de procéder à la distribution d'un dividende global d'un montant de 215.460,00€€ prélevé comme suit :

Bénéfice de l'exercice clos le 31.12.2014	37.200,91€
Report à Nouveau	1.274,45€
Montant du bénéfice distribuable	38.475,36€
Distribution d'un dividende global	215.460,00€
par prélèvement sur :	
- en priorité, la totalité du bénéfice distribuable	38.475,36€
- la « Prime d'Apport »	176.984,64€

Ainsi chaque action recevra un dividende de 0,81€.

Le Compte *Report à Nouveau* sera ainsi ramené après affectation, de la somme de 1.274,45€ à 0€ et le compte « Prime d'Apport » de la somme de 179.385,06€ à celle de 2.400,42€.

Le dividende sera mis en paiement au plus tard le 30 juin 2015.

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

	Nature	Dividende attribué aux actions	
		Dividende global	Dividende /action
2013	Dividende	258.020,00€	0,97€
2012	Dividende	343.140,00€	1,29€
2011	Dividende	146.300,00 €	0,55€

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

TROISIEME DECISION

Conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce

L'Associé Unique constate qu'aucune convention visée à l'article L 227-10 du Code de Commerce n'a été conclue ou poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

QUATRIEME DECISION

Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président, décide de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, Monsieur Gérard Pommier, pour la durée légale de six exercices. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de la réunion des associés qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

CINQUIEME DECISION

Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président, décide de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes suppléant, le Cabinet Bugeaud Pommier & Associés, pour la durée légale de six exercices. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de la réunion des associés qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

SIXIEME DECISION

Pouvoirs

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales et réglementaires consécutives aux décisions ci-dessus votées.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare alors la séance levée. De tout ce qui dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé du Président et de l'Associé unique.


Le Président
Martin Haye

Certifié Conforme

L'Associé Unique
La société NORD EST SASU
représentée par M. Jean Rollier